DÉCISION PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

Ouverture de la halte-ferroviaire de Bidart

Le Directeur régional des gares de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes de SNCF Gares & Connexions à Florent KUNC, Directeur régional des gares de Nouvelle-Aquitaine applicable à compter du 01/01/2024 ;

Vu le projet de l'ouverture de la halte-ferroviaire de Bidart ;

Considérant que le projet d'ouverture de la halte ferroviaire de Bidart implique une concertation préalable obligatoire par SNCF Gares & Connexions au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet d'ouverture de la halte ferroviaire de Bidart porté par SNCF Gares & Connexions est accompagné des projets d'aménagements d'espaces publics connexes portés par le Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour ;

Sur proposition conjointe du Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour et de SNCF Gares & Connexions ;

1. DESCRIPTION DU PROJET PORTE A LA CONCERTATION

LOCALISATION DU PROJET

Le projet de réouverture de la halte ferroviaire en objet se situe sur le territoire de la commune de Bidart.

CONTEXTE DU PROJET

Une concertation est engagée par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'ouverture de la halte ferroviaire de Bidart. Cette démarche est accompagnée par le Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour qui valide les modalités de la concertation.

Pour mémoire, la gare de Bidart a été fermée par la SNCF en 1991 en raison d'une réorganisation du réseau ferroviaire et d'une période qui misait sur le « tout-voiture ».

Depuis, l'attractivité et le développement économique de la côte basque sont devenus tels que les infrastructures routières sont saturées et que les transports et la mobilité sont devenus des sujets de préoccupation majeure.

Dans ce contexte, élus locaux et collectifs citoyens se sont mobilisés pour demander la réouverture de la gare de Bidart.

Cette dynamique territoriale a pour objectif de répondre aux enjeux de déplacement du quotidien tout en participant à la décarbonation des modes de transport.

Cette mobilisation s'est traduite par la réalisation d'études préliminaires en 2024 puis d'études de niveau Avant-Projet en 2025.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet consiste à ouvrir, sur la commune de Bidart et sous la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares &Connexions, une halte ferroviaire comportant deux quais longitudinaux accessibles aux personnes à mobilité réduites et un ouvrage enterré de franchissement des voies.

Les abords de la halte seront aménagés sous la forme d'un pôle d'échange multimodal sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités du Pays Basque Adour.

SOLUTIONS PROPOSEES

Concernant la halte ferroviaire, les principaux travaux consistent en :

- l'aménagement de deux quais adaptés aux trains régionaux ;
- Des circulations verticales permettant l'accès aux quais ;
- La création d'un nouveau souterrain sous les voies ferrées, afin d'assurer une liaison sécurisée entre les deux quais. Dimensionné pour le passage des piétons et des mobilités douces, il dispose également d'une voie pour les voitures ;
- La mise en place de mobiliers d'attente et de signalétique adaptés (abris, assises et éclairages veillant au confort des voyageurs, panneaux indiquant l'arrivée des trains et les solutions d'intermodalité existantes).

Le projet de pôle d'échanges multimodal projette :

- La création d'une zone de dépose et d'une aire de stationnement d'environ 80 places ;
- Une aire de retournement des bus ;
- Un emplacement pour le stationnement vélos ;
- Des espaces de cheminement piétons et mobilités douces.

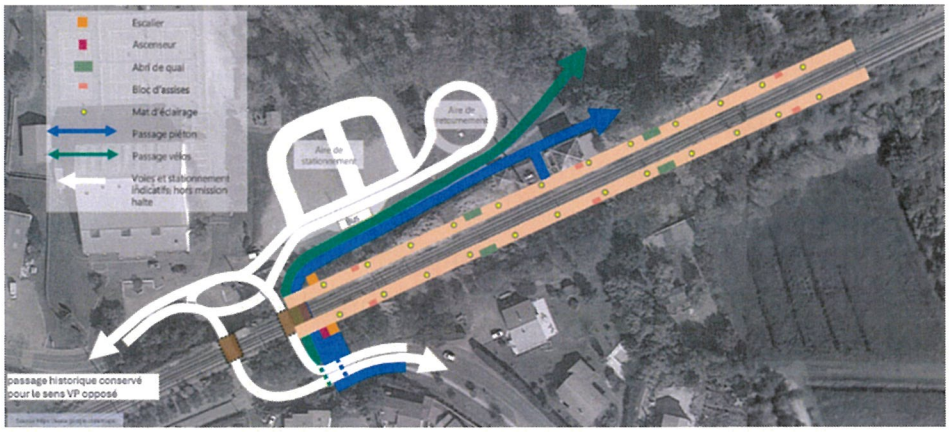

DELAI

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Phase avant-projet : **2025**
- Phase projet / Appel d'offres : **2026 - 2027**
- Phase Réalisation : **2028**
- Mise en service : **2029**

2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions combinées des articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants, du code de l'urbanisme, le projet, ci-avant présenté, doit être soumis à concertation du public.

L'article R103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- « *La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* ».

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a pour objectif :

- D'informer préalablement le public du territoire concerné en présentant les travaux et aménagements envisagés pour permettre le projet ;
- De recueillir les avis et observations du public.

MODALITES DE CONCERTATION

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Une réunion publique d'information est organisée le 3 juillet 2025 ;
- Deux rencontres mobiles sont organisées les 5 juillet 2025 et 7 septembre 2025 ;
- Une plateforme de concertation est mise à la disposition du public afin de lui permettre de contribuer : www.concertation-bidart.fr ;
- Le public peut également contribuer par courrier postal ou par courriel : SNCF Gares & Connexions – Concertation Bidart, Pavillon Central – Parvis Louis Armand, 33080 Bordeaux Cedex - contact@concertation-bidart.fr ;
- Le public peut déposer ses contributions à l'accueil de la mairie de Bidart, Place Sauveur Atchoarena.

MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité retenues pour l'information du public quant à la tenue de la concertation sont les suivantes :

- Un affichage légal dans les communes avoisinantes 15 jours avant le début de la concertation ;
- Un dépliant de présentation de la concertation et du projet mis à disposition dans les mairies des communes avoisinantes et dans les différents lieux de rencontre et de présentation du projet ;
- La publication d'une annonce dans la presse locale et régionale quinze jours avant le début de la concertation ;
- L'ouverture d'un site internet dédiée au projet (http://www.concertation-bidart.fr) et d'une page spécifique sur le site internet de SNCF Gares & Connexions.

DUREE DE LA CONCERTATION

Elle aura lieu du 3 juillet au 10 septembre 2025.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par SNCF Gares & Connexions. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements de cette concertation. Le bilan sera rendu public.

RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, cet arrêté peut être contesté devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décide d'engager la concertation préalable relative à l'ouverture de la halte-ferroviaire de Bidart

Approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que présentés.

A Bordeaux, le 12 juin 2025

Florent KUNC
Directeur des Gares de Nouvelle Aquitaine